

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le nombre de demi-journées nécessaires à la réalisation de la phase « exécution des travaux » seulement, comme suit :

Nombre de demi-journées = 15

Prix unitaire = 350 € HT

Plus-value = 5 250 € HT, soit 7.30 % au regard du montant initial du marché.

Toutes les autres conditions d'exécution restent inchangées. En effet, le titulaire sera en charge de la phase AOR, comme prévu dans le contrat initial.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 7.30% d'augmentation au regard du montant initial du marché public.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le nombre de demi-journées nécessaires à la réalisation de la phase « exécution des travaux ». Toutes les autres conditions d'exécution restent inchangées.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 5 250.00 €

Montant TTC : 6 300.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : +7.30 % au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 77 199.00 €

Montant TTC : 92 638.80 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 du marché relatif à la mission OPC pour la construction d'une piscine intercommunale, présentant une modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 5 250 € HT sur la phase « exécution des travaux » est approuvé ;
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement du budget piscine nouvelle.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme CHATRE Murielle

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-DELIB2025-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025

